

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Du 20 Juin au 21 Juillet 2022

SYTRAL MOBILITÉS TRAMWAY DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

T6 Nord HÔPITAUX EST LA DOUA

PROCÈS VERBAL

(Seize Pages)

Gaston Martin Commissaire Enquêteur

Lyon le 15 Septembre 2022

Dossier E22000064/69

SOMMAIRE

1 GENERALITES

1.1 Préambule	Page 2
1.2 Objet de l'enquête	Page 2
1.3 Cadre juridique	Page 3
1.4 Nature et caractéristiques du projet	Page 3
1.5 Composition du dossier	Page 6

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur	Page 7
2.2 Modalités de l'enquête	Page 7
2.3 Information du public	Page 7
2.4 Climat de l'enquête	Page 8
2.5 Clôture de l'enquête	Page 8
2.6 Relation comptable des observations	Page 8

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Page 9

PIÈCES JOINTES

Parutions dans les journaux d'annonces (Le Progrès des 03/06 et 24/06 2022, Tout Lyon Affiches des 10/06 et 01/07 2022)

Dossiers d'enquête avec leurs registres

1 GENERALITES

1.1 Préambule

Le projet relatif à la présente enquête unique s'inscrit dans l'extension du réseau de transports en commun de l'agglomération lyonnaise (TCL) et des dernières mises en service de tramway ; il est inscrit au Plan des Déplacements Urbains 2017/2030 approuvé par l'ensemble des élus du SYTRAL , (devenu SYTRAL MOBILITES à compter du 1ier Janvier 2022) en Décembre 2017.

Le PDU identifie quatre enjeux majeurs:

- # le cadre de vie et de santé publique,
- # l'équité et la cohésion sociale,
- # un système de mobilité pensé pour l'utilisateur et l'habitant,
- # un système de mobilités au service d'une agglomération multipolaire et attractive.

Le PDU vise à atteindre en 2030 les quatre objectifs de répartition modale suivants :

- # 35 % de déplacements en voiture et deux roues motorisés,
- # 35 % de déplacements à pied (y compris les auxiliaires de la marche),
- # 22 % de déplacements en transports collectifs (urbains et non urbains),
- # 8 % de déplacements à vélo.

Dans ce cadre général, par délibération n° 21.006 du 8 Février 2021, le Comité Syndical du SYTRAL MOBILITÉS a autorisé l'engagement de l'opération de la ligne T6 Nord, prolongement du réseau entre les hôpitaux Est et le campus universitaire de la Doua.

1.2 Objet de l'enquête

La présente enquête parcellaire a pour objet d'assurer l'information et la participation des propriétaires ou de leurs ayants-droits qui ont par ailleurs été informés individuellement de la tenue de cette enquête par courrier en recommandé avec accusé de réception. Elle permet d'apporter des éléments d'informations indispensables pour l'appréciation exacte du projet concerné, notamment relativement à l'emprise de celui-ci et de recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions. Les propriétaires sont admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise . Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête devront être prises en considération pour prendre la décision finale.

Simultanément à la présente enquête parcellaire, se déroule une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et demande d'autorisation environnementale.

1.3 Cadre juridique

L'enquête parcellaire est régentée par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 121-1 et suivants et R. 121-1 et suivants relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique.

1.4 Nature et caractéristiques du projet

Le projet T6 Nord entre les hôpitaux Est et La Doua s'étend entre la commune de Bron et le 3^{ème} arrondissement de Lyon au Sud et la commune de Villeurbanne au Nord; la longueur de l'infrastructure à réaliser est de 5,6 km, celle-ci prolonge T6Sud déjà en service et se raccorde techniquement à la plateforme existante des tramways T1 et T4 au Nord (à La Doua).

La surface du périmètre d'intervention du projet s'étend sur 14,5 ha; elle comprend (hors exceptions de la place Grand clément et ZAC Gratte-Ciel) la plateforme tramway et le réaménagement de façade à façade.

Le tracé envisagé pour la ligne T6 Nord emprunte les voies suivantes du Sud au Nord :

- # Boulevard Pinel / Chemin du Vinatier,
- # Route de Genas,
- # Avenue Général Leclerc,
- # Place Jules Grandclément,
- # Rue Jean Jaurès,
- # Avenue Antoine de Saint Exupéry,
- # Rue Florian,
- # Rue Verlaine,
- # Rue Bourgey,
- # Future esplanade Agnès Varda dans la ZAC Gratte-Ciel,
- # Rue Barbusse prolongée dans la ZAC Gratte-Ciel,
- # Rue Billon,
- # Traversée du secteur ACI,
- # Avenue Roger Salengro,
- # Voie nouvelle dans un secteur en devenir (secteur Spréfico),
- # Avenue Gaston Berger.

Les stations, au nombre de dix, sont les suivantes :

- # Kimmerling,
- # Gare de Villeurbanne Sud,
- # Place Jules Grandclément,
- # Saint Exupéry,
- # Verlaine – Tolstoï,
- # Hôtel de Ville – TNP,
- # Zola,
- # Parc du Centre,
- # Salengro,
- # La DOUA – Gaston Berger.

Le projet répond à trois enjeux majeurs:

- # améliorer l'offre de transports collectifs afin de desservir et irriguer les centres de vie et les grands équipements,
- # poursuivre le maillage du réseau de transports en commun sur l'Est de l'agglomération avec l'achèvement d'une ligne de tramway en rocade connectée aux lignes fortes du réseau,
- # développer l'intermodalité, en encourageant un report modal de la voiture particulière sur les transports en commun.

Le projet vise les objectifs suivants :

- # créer un axe Nord-Sud, colonne vertébrale du développement de la ville déjà traversée par plusieurs axes Est-Ouest connectés au centre de l'agglomération,
- # améliorer l'offre en transports collectifs desservant des lieux de culture et de loisirs, administratifs, d'éducation, de commerces, de santé, et des projets urbains en cours de développement.

De nombreuses phases d'études ont permis d'aboutir à la solution présentée :

- # les études d'opportunité et de faisabilité (entre 2008 et 2016) ont permis d'étudier de nombreuses variantes,
- # la première concertation (en 2019) laissant persister un grand nombre d'interrogations, SYTRAL MOBILITES a repris une partie des études en intégrant plusieurs variantes,
- # la consolidation des études, en 2016 et 2017, a permis de mener des analyses multicritères pour aboutir aux études préliminaires de deux tracés,
- # la concertation de 2021 a présenté au public ces deux tracés et, en cohérence avec les avis exprimés lors de celle-ci, le tracé « rouge » a été retenu ; cette option s'accompagne des engagements suivants de SYTRAL MOBILITES, applicables à la poursuite des études:
 - ## limiter au maximum les impacts fonciers,
 - ## limiter au maximum les impacts sur les espaces verts,
 - ## travailler à des aménagements sécurisés pour le partage de la voirie et l'intégration des modes actifs,

proposer des aménagements pour la végétalisation et à la réduction des îlots de chaleur,

lancer une étude complémentaire sur la réorganisation du réseau de surface

Le matériel roulant prévu à la mise en service est constitué de rames ALSTOM CITADIS de 32 m, mais les infrastructures sont conçues pour accueillir à terme des rames de 43 m. Ces deux types de rames sont déjà présentes dans le parc actuel du SYTRAL.

Le projet comprend également la réalisation de trois sous stations (qui abritent les postes de livraison haute tension en 20 k V) et deux locaux d'exploitation.

Le projet prévoit que les aménagements induits par la mise en œuvre de la ligne de tramway seront réalisés de façade à façade (requalification urbaine) et s'accompagne de la création d'aménagements cyclables et piétons sur l'ensemble de son itinéraire.

Le planning général prévisionnel vise une mise en service au premier trimestre 2026 avec des déviations de réseaux exécutées en 2023 et les travaux proprement dits de la ligne et des aménagements en 2024 et 2025.

Le montant global de l'investissement s'élève à 186 200 000 €, hors taxes , en valeur 2020 ; il se décompose sommairement comme suit:

# Études, MOA, MOE	18 000 000
# Acquisitions foncières et libération d'emprise	40 000 000
# Déviations de réseaux	15 000 000
# Travaux	100 000 000
# Matériel roulant	13 200 000

TOTAL	186 200 000
-------	-------------

Le projet T6 Nord présenté est en cohérence avec les orientations définies dans le cadre du PDU 2017 -2030: cette ligne de transports en commun est inscrite depuis 1997 et constituera , à terme, la première ligne de tramway en rocade intérieure au périphérique lyonnais.

Il est également en cohérence avec les documents supra de l'agglomération lyonnaise, à savoir :

la Directive d'Aménagement Territoriale de l'aire métropolitaine lyonnais,

le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise,

le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT,

le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon

1.5 Composition du dossier

La composition du dossier d'enquête parcellaire est la suivante :

un dossier d'état parcellaire (48 fiches),

huit plans parcellaires.

Le Commissaire Enquêteur juge conforme la composition du dossier.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Vu enregistrée le 05/05/2022, la lettre par laquelle le Préfet du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur, par décision N° E22000064/69 en date du 11/05/2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gaston Martin pour assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur pour la présente enquête parcellaire, relative à l'extension de la ligne de tramway T6 Nord reliant les Hôpitaux Est et La Doua sur le territoire des communes de Villeurbanne, Lyon 3ième et Bron.

2.2 Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées par les services de l'État en accord avec le Commissaire Enquêteur.

La présente enquête s'est déroulée du 20 Juin au 21 Juillet 2022 inclus.

Le Commissaire Enquêteur a tenu six permanences:

trois en mairie de Villeurbanne: les 21 Juin, 7 et 21 Juillet 2022 de 9 h à 12 h,

deux en mairie du 3ième arrondissement de Lyon: les 29 Juin et 18 Juillet 2022 de 9 h à 12 h,

une en mairie de Bron: le 13 Juillet de 9 h à 12 h.

2.3 Information du public

Conformément aux dispositions en vigueur, l'information du public a été faite:

individuellement auprès de chaque propriétaire concerné par lettre recommandée avec avis de réception,

par voie d'affichage: dans les différentes mairies (Villeurbanne, 3ième arrondissement de Lyon et Bron) et sur le site (vingt-quatre affiches réparties le long du tracé, souvent disposées arrêts de bus),

par voie de presse: dans le journal Le Progrès des 03 et 24 Juin 2022 et dans le journal Tout Lyon Affiches des 10 Juin et 01 Juillet 2022.

Les copies des parutions dans la presse sont fournies en pièces jointes.

2.4 Climat de l'enquête

Au cours de l'enquête, le Commissaire Enquêteur n'a eu à relever aucun incident. La participation du public a été modeste.

Le Commissaire Enquêteur tient à remercier l'ensemble des personnels des trois mairies concernées ainsi que le personnel de SYTRAL MOBILITÉS pour leur disponibilité et la qualité de leur accueil.

2.5 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close dans les conditions de rigueur, le 21 Juillet 2022 à 12 h.

2.6 Relation comptable des observations

Certaines observations ont, par erreur, été déposées au titre de l'enquête DUP (registre numérique et registres papiers)

Après tri et reclassement des observations ce sont au total sept observations qu'il convient de considérer au titre de l'enquête parcellaire. Elles ont été déposées nommément par :

- # Madame Laurence et Monsieur Bernard PROST,
- # Monsieur et Madame Chaussy,
- # la copropriété « Le jardin des Arts »,
- # la copropriété « Les Charpennes »,
- # Messieurs Jacques et Jean MOSSAZ,
- # Monsieur William DOPPLER,
- # La société PROVENCIA.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations sont analysées individuellement ci-après.

A Observations du registre électronique DUP :

Par erreur des observations ont été déposées sur le registre électronique de l'enquête DUP . Elles sont analysées ci-après.

A1 Observation 11 du registre électronique de Laurence et Bernard Prost

Me et Mr Prost ont déjà signé un compromis de vente pour une parcelle leur appartenant située 17 place Jules Grandclément. Ils signalent un écart de surface entre le dossier d'enquête parcellaire et le compromis.

Analyse du Commissaire Enquêteur :

Je pense qu'il convient de se conformer au compromis de vente, probablement postérieur à la date de constitution de l'état parcellaire.

A2 Observation 17 du registre électronique de Mr et Me Chaussy

Cette observation est traitée au registre papier enquête parcellaire de Lyon.

A3 Observation 37 du registre électronique de la copropriété « Le jardin des Arts »

Dans le courrier explicatif de la demande, l'auteur écrit que le dossier présenté vaut à la fois pour l'enquête DUP et l'enquête parcellaire, car le projet modifié aura un impact sur l'emprise à acquérir.

Dans l'état parcellaire, figurent bien les UF 39 et 48 qui concernent cette zone. Dans le courrier précité il est indiqué que la proposition faite aurait pour effet de réduire l'emprise à acquérir de façon très importante (500 m² au lieu de 2170 m²), sans toutefois mentionner de façon parallèle les expropriations (avec expulsion de commerces et démolitions d'immeubles) rendues nécessaires côté Sud-Est de cette zone.

Ces indications ne sont accompagnées d' aucune observation clairement formalisée relative à l'expropriation elle même, déposée sur le registre propre à cette enquête.

Cette observation est à rapprocher de l'observation faite par Provincia (exploitant de la surface commerciale voisine) déposée sur le registre papier DUP de Villeurbanne et analysée à ce stade.

Analyse du Commissaire Enquêteur :

La copropriété « Le jardin des Arts » ne s'oppose pas formellement à l'expropriation. Dans son mémoire en réponse au Procès Verbal des observations reçues au titre de l'enquête DUP, SYTRAL MOBILITÉS précise vouloir maintenir le projet tel que présenté. J'ai émis un avis positif sur la position du Maître d'Ouvrage. Je pense que la mise au point finale du projet, si malgré tout elle devait avoir lieu, s'accompagnerait naturellement de la mise au point de la parcelle à exproprier. Cette observation est inopérante pour l'enquête parcellaire.

A4 Observation 49 du registre électronique de la copropriété « Les Charpennes»

Cette observation est traitée plus loin au registre papier enquête parcellaire de Villeurbanne.

B Observation du registre papier DUP de Bron.

Par erreur une observation a été déposée sur le registre papier DUP de Bron (observation 2 B) . Elle est analysée ci-après.

Cette observation est déposée par Messieurs Jacques et Jean MOSSAZ, propriétaires respectivement des parcelles CK 87 et CK 35. A l'état parcellaire sont respectivement proposées à l'expropriation des surfaces respectives de 297 m² (sur 842 m² au total) et de 322 m² (sur 1065 m² au total).

Messieurs Jacques et Jean MOSSAZ ne contestent pas l'expropriation partielle, mais proposent des aménagements de détail différents (soigneusement argumentés) qui ont pour but:

de faciliter la nécessaire modification des accès à leurs propriétés car les caractéristiques géométriques induites par le dossier tel que présenté ne semblent pas admissibles,

de sauvegarder un arbre centenaire et de sauvegarder les surfaces plantées résiduelles.

L'observation ne formule pas de contre-proposition précise mais demande a minima une réponse de SYTRAL MOBILITÉS aux demandes faites.

Analyse du Commissaire Enquêteur:

La demande de Messieurs Jacques et Jean MOSSAZ paraît tout à fait de bon sens et sans excès aucun. Je pense qu'il convient de négocier un rétablissement des accès à leurs parcelles par un aménagement de détail plus judicieux, accompagné d'une réduction d'expropriation.

C Observation du registre papier DUP de Villeurbanne.

Cette observation (11 V) a été déposée par la société Provencia qui exploite le magasin Carrefour situé avenue Roger Salengro. Bien que cela ne soit pas spécifié dans l'observation jointe au registre DUP, une partie de cette contribution est du ressort de l'enquête parcellaire.

En effet, en conclusion de son courrier, l'auteur écrit:

« C'est pourquoi nous attendons une proposition financière qui valorise le prix du foncier corrélé à l'activité commerciale de notre magasin. Cette proposition devra également prévoir l'indemnisation des préjudices liés à la phase chantier. »

Analyse du Commissaire Enquêteur:

Le propriétaire de la parcelle concernée ne s'oppose pas à l'expropriation. Il demande simplement que le prix du foncier soit corrélé à l'activité commerciale. Des cas similaires ont sans doute été traités par France Domaines et il convient de s'y référer.

Je pense qu'il convient d'échanger avec Provencia en vue de statuer sur une indemnisation admissible par les parties.

D Observations des registres papiers de l'enquête parcellaire

D1 Observation 1 V (registre papier enquête parcellaire) de Monsieur W. DOPPLER.

Monsieur W. DOPPLER s'oppose à la démolition intégrale de l'immeuble situé sur la parcelle CN 124. Il a signalé oralement au Commissaire Enquêteur que son souhait est de réaménager le bâtiment en vue d'y pratiquer une activité commerciale. Mais ce souhait n'est pas confirmé dans l'observation écrite et ne peut donc être pris en compte.

Il suggère une démolition partielle sans localisation précise ; une analyse détaillée de sa demande n'est donc pas possible.

Il ne semble pas s'opposer à une expropriation et souhaite un compromis acceptable pour lui sans toutefois évoquer une négociation sur le prix proposé.

Analyse du Commissaire Enquêteur :

Je pense qu'il convient d'échanger de façon approfondie avec Monsieur W. DOPPLER pour statuer sur cette expropriation.

D2 Observations 2 V et 3 V (registre papier enquête parcellaire) du Conseil Syndical de la résidence « Les Charpennes »

Ces deux observations, identiques sur le fonds, mais illustrées de façon différente (et complémentaire). La position résumée du Conseil Syndical est une opposition marquée à l'expropriation jusqu'à la façade de l'immeuble rue Billon et un avis défavorable tant que les préjudices ne seront pas compensés comme demandé.

Oralement, le représentant du Conseil Syndical a exposé au Commissaire Enquêteur qu'il était en attente, depuis le mois de Février 2022 de la proposition financière de SYSTRA FONCIER Ce dire n'a pas été confirmé par écrit, mais , oralement, le Maître d'Ouvrage a expliqué que les services chargés de l'enquête parcellaire ne parvenaient pas à joindre les représentants de la copropriété. Ces éléments traduisent une situation tendue entre les parties.

Les éléments recueillis au titre de l'enquête DUP (très étroitement liée à l'enquête parcellaire dans ce cas) montrent qu'il est incontestable que la résidence « Les Charpennes » subira un cumul de préjudices : perte de 44 stationnements, difficultés de desserte en façade Est de l'immeuble, dégradation – notamment sonore- de l'ambiance calme actuelle de ce quartier. Le Commissaire Enquêteur a émis une réserve à ce sujet au titre de l'enquête DUP.

Analyse du Commissaire Enquêteur

En cohérence avec la réserve que j'émetts à ce sujet au titre de l'enquête DUP, je partage la position de la copropriété « Les Charpennes » car la proposition faite ne compense absolument pas le préjudice correspondant à la perte irrémédiable d'un grand nombre de stationnements privés.

D3 Observation 1 L (registre papier enquête parcellaire) de Mr et Me Chaussy

Mr et Me Chaussy sont propriétaires d'une maison 93 rue de la Balme. Selon l'observation déposée une parcelle de 30 m², sur un total de 300 m² de jardin, doit être expropriée. De fait selon l'état parcellaire la surface expropriée est de $25+3 = 28$ m² sur un total de parcelles de $274 + 277 = 551$ m².

Mr et Me Chaussy jugent que l'indemnisation actuellement proposée par SYSTRA FONCIER est insuffisante compte tenu de la dévaluation engendrée et des pertes de loyers attendues. Mr et Me Chaussy ne s'opposent cependant pas formellement à l'expropriation.

Analyse du Commissaire Enquêteur :

Je pense qu'il convient d'échanger avec Mr et Me Chaussy en vue de statuer sur une indemnisation admissible par les parties.

E Cas particulier du tènement ACI

Aucune observation n'a été déposée par le propriétaire de ce tènement.

Le Commissaire Enquêteur est tenu, par l'article R 131-9 du code de l'expropriation de donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

A ce titre, le Commissaire Enquêteur observe les éléments suivants :

tel que présenté dans le dossier d'enquête parcellaire, le tènement ACI présente une contenance totale de 53 949 m² et SYTRAL MOBILITÉS prévoit l'acquisition de 19 044 m²,

l'emprise du projet de tramway à l'intérieur du tènement concerné représente une surface estimée grossièrement à $250 \times 16 = 4000$ m² soit un peu plus de 20 % de la surface proposée à l'acquisition.

La surface proposée à l'expropriation doit réglementairement être limitée au projet et ne servir par la suite qu'à celui-ci.

Le Commissaire Enquêteur a donc interrogé SYTRAL MOBILITÉS sur ce point particulier. La réponse qui lui a été faite par courriel est la suivante :

« l'emprise dédiée dans l'enquête parcellaire tient compte de l'assiette de l'ensemble des bâtiments directement impactés/ démolis pour la réalisation de l'infrastructure du tramway. »

Et , plus loin : « je vous confirme que le Projet Urbain Partenarial porté par la Métropole de Lyon a été validé et que le scénario d'une mise en œuvre de la procédure d'expropriation sur ce tènement est donc a priori définitivement écarté. »

Mais dans un courriel postérieur, on peut lire : « vérification faite, je vous informe que, dans le cadre de discussions toujours en cours entre le promoteur, la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne sur les termes définitifs de la convention et ses annexes, la Métropole ne peut pas encore nous fournir les éléments en question. Pour information complémentaire, cette convention doit être délibérée au conseil métropolitain du 12/12/22. »

L'issue favorable des négociations entre ACI et la Métropole et la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial rendra caduc le projet d'expropriation partielle présenté à l'enquête parcellaire, mais seulement à la date à laquelle la décision sera délibérée.

Analyse résumée du Commissaire Enquêteur :

A ce jour, de façon formelle et dans l'attente de la délibération statuant sur le tènement ACI, une incohérence très significative subsiste entre la surface réellement utilisée par le projet de tramway et la surface proposée à l'expropriation dans le dossier d'enquête parcellaire.

Gaston Martin Commissaire Enquêteur

le 15 Septembre 2022